



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14 avril 2021

## LE FINANCEMENT DE LA PROLONGATION DES CONTRATS DOCTORAUX ET CONTRACTUELS DE LA RECHERCHE DOIT ÊTRE CONSOLIDÉ ET ÉTENDU

Dans sa [note d'analyse de l'exécution budgétaire de la MIRES pour l'année 2020](#), la Cour des comptes met en évidence les nombreuses conséquences de la crise sanitaire. Si l'impact le plus important concerne le programme 231 (vie étudiante), l'ensemble des programmes ont enregistré une augmentation significative des dépenses pour un total de 84 M€.

La Cour des comptes met en exergue le coût du dispositif exceptionnel de prolongation des contrats doctoraux et contractuels de la recherche [art. 36 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19] dont l'incidence est de 21,9 M€ pour le programme 150 et de 6,6 M€ pour le programme 172. Les contrats doctoraux étant des contrats triennaux, l'impact budgétaire continuera obligatoirement à se faire sentir pour les années 2021 à 2023. Or, selon la Cour des Comptes, **ces dépenses n'ont pas été anticipées dans la loi de finances initiale pour 2021**.

De plus, comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer à la ministre de l'ESRI qui estime que toutes les demandes ont été satisfaites et que la situation est revenue à la normale, cette mesure exceptionnelle ne prend en compte que les conséquences de la fermeture des laboratoires lors du premier confinement en 2020. Malheureusement, l'impossibilité de réaliser certaines missions ou enquêtes de terrain, tout comme la fermeture à répétition d'institutions indispensables à la recherche (archives, bibliothèques, etc.) continuent à entraver certains programmes de recherche en cours. **Il est donc nécessaire d'octroyer des prolongations supplémentaires de contrats au titre des difficultés rencontrées en 2021** et d'inviter dès à présent les universités et les organismes de recherche à les proposer aux chercheur·es concerné·es.

**Par conséquent, le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU demandent que le financement de l'ensemble de ces mesures soit inscrit dans la première loi de finances rectificative de 2021.** ■